



La newsletter des Ressources Humaines Internationales

4 février 2016 – n°3 - www.kartea.fr

Au sommaire de ce 3^{ème} numéro - février 2016 – Zoom sur les Ressources Humaines à Singapour :

- **Droit du travail à Singapour** : le saviez-vous ?
- Droit du travail à Singapour et **Employment Act**
- Zoom sur notre formation : **Droit du travail à Singapour** le 9 février 2016
- Les prochains **événements KARTEA**

Bonne lecture ! - Emilie Collin, Directrice de KARTEA



Droit du travail à Singapour : le saviez-vous ?

- Le **contrat de travail** à Singapour peut être **oral** ou **écrit**.
- La **durée** maximale du travail est de 8h/ jour ou 44h/ semaine.
- Avec une année d'ancienneté, le nombre de **congés payés** est de 7 jours (et de 14 jours après 8 années d'ancienneté).
- On recense **11 jours fériés** en 2016 à Singapour.
- Le 1^{er} mai 2016, jour férié traditionnel, tombe un dimanche en 2016. Dans ce cas, le jour férié sera le lundi 2 mai 2016.
- On ne retrouve pas à Singapour d'obligation de **motivation du licenciement**.
- Seuls les salariés ayant plus de 2 ans d'ancienneté peuvent éventuellement bénéficier d'**indemnités de licenciement**.
- Il n'existe pas à Singapour d'obligation légale d'émettre un **bulletin de paie**.
- Il n'existe aucune mention d'un **salaire minimum obligatoire**.
- Le **taux de cotisation** obligatoire est variable en fonction de son âge (par exemple, à 38 ans le taux employeur est de 17% et le taux salarié est de 20%).

- Après 6 mois d'ancienneté, le nombre de **jours d'arrêt de travail rémunérés** est de 14 jours.

Droit du travail à Singapour et Employment Act

L'Employment Act – Chapter 91 – est la principale source concernant le droit du travail à Singapour.

Voici une petite présentation pour faire connaissance de ce document incontournable à Singapour :

- L'Employment Act concerne les Citoyens singapouriens et les Résidents permanents de Singapour (*Singapore Permanent Resident*).

- L'Employment Act exclu de son champ d'application les Managers et Dirigeants qui touchent plus de 4.500 SGD/ mois, les Employés domestiques, marins, fonctionnaires.

- Les différents thèmes de l'Employment Act sont :

- *Part I: Preliminary*
 - *Part II: Contracts of service*
 - *Part III: Payment of salary*
 - *Part IV: Rest days, hours of work and other conditions of service*
 - *Part IX: Maternity protection and benefits and childcare leave for parent*
 - *Part X: Holiday and sick leave entitlements*
 - *Part XII: Registers, returns and other documentary requirements*
-

Formation KARTEA - Droit du travail à Singapour le 9 février 2016



KARTEA organise une formation sur le droit du travail à Singapour le 9 février 2016 de 9h30 à 17h30 à Paris.

Au programme :

- Connaître la législation du travail,
- Comprendre les modalités de mise en place de la relation de travail,
- Savoir gérer son personnel,
- Connaître les modalités de rupture du contrat de travail,
- Savoir identifier le coût du travail.

Pour vous inscrire ou en savoir plus, contactez-nous :

- par téléphone : 01 75 21 32 29

- par email : formation@kartea.fr

- sur notre site internet : <http://www.kartea-ressources-humaines.fr/formations-rh-internationales/>

Il est également possible de télécharger la fiche formation [en cliquant ici](#).

Les prochains événements KARTEA

- Février 2016 : Mois de Singapour

- 3 et 4 février 2016 : Formation Rémunération Internationale
- 9 février 2016 : Formation Droit du travail à Singapour
- 10 février 2016 : Formation Optimisation de la gestion des expatriés

- Mars 2016 : Mois de la Belgique

- 1er mars 2016 : Formation Droit du travail en Belgique
- 16 mars : Paie des détachés et des expatriés

Retrouvez le calendrier complet de nos formations 2016 sur : www.kartea.fr
